

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Augmentation du capital social (entrée des communes de Sainte-Suzanne et de Saint-Benoit, nouveaux actionnaires au capital de la société)
Renonciation au droit préférentiel de souscription
Fonds de dotation
Projet de modification statutaire

Le présent rapport a pour objet de valider certaines évolutions envisagées par la SPL OPE, évolutions voulues pour garantir l'assise et le développement d'une structure particulièrement active auprès de la ville dans la mise en œuvre de son projet éducatif « École du Bonheur ».

1) Entrée au capital des communes de Sainte-Suzanne et de Saint-Benoit

La SPL OPE compte actuellement deux actionnaires : la ville de la Possession, détentrice de vingt (20) actions d'une valeur nominale de 1 000 € (soit 0,8 % du capital) et la ville de Saint-Denis détentrice de deux-mille-cinq-cents (2 500) actions de même valeur (soit 99,2 % du capital de 2 520 000 €). Actionnaire majoritaire, la ville de Saint-Denis compte six (6) sièges au Conseil d'Administration de la SPL pour un (1) siège à la ville de la Possession.

Pour des raisons de sécurisation de son actionariat et de développement de son activité, la SPL envisage l'entrée au capital de deux actionnaires supplémentaires courant 2024, à savoir : la commune de Sainte-Suzanne et la commune de Saint-Benoit.

Cette ouverture de capital se ferait par l'émission de vingt-deux (22) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 € (dont 20 pour la commune de Sainte-Suzanne et 2 pour celle de Saint-Benoit). La composition du capital de la SPL avec l'entrée de ces communes serait la suivante :

Commune	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant du capital	%
Saint-Denis	2 500	1 000,00 €	2 500 000,00 €	98,3 %
Possession	20	1 000,00 €	20 000,00 €	0,8 %
Sainte-Suzanne	20	1 000,00 €	20 000,00 €	0,8 %
Saint-Benoit	2	1 000,00 €	2 000,00 €	0,1 %
Total	2 542		2 542 000,00 €	100,0 %

L'entrée au capital de ces nouveaux actionnaires ne sera pas de nature à modifier de manière importante l'équilibre des représentations existantes, la ville de Saint-Denis restant majoritaire :

- au Conseil d'Administration, chaque nouvel actionnaire bénéficiant d'un siège et d'une voix, le nombre total de sièges passant à neuf (9) ; la commune de Saint-Denis détiendrait donc 67 % des voix, sans modification du nombre de sièges pour les actionnaires actuels ;
- au sein des Assemblées générales, le nombre de voix détenu par chaque actionnaire étant proportionnel à la quotité de capital détenu, la commune de Saint-Denis resterait majoritaire avec 98 % des voix.

Au regard des délibérations des conseils municipaux, et conformément aux statuts de la SPL OPE, cette augmentation de capital sera décidée en Assemblée générale extraordinaire, laquelle devra aussi se prononcer sur la modification des statuts : identité des actionnaires, montant global du capital de la société, répartition des sièges au Conseil d'Administration et au Comité de Contrôle analogue.

Cette décision d'augmentation du capital devra faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonce légale et être enregistrée auprès du centre des impôts. Un dépôt de l'ensemble des pièces administratives (PV de l'AGE, statuts modifiés, etc.) auprès du centre des formalités des entreprises (INPI) devra être effectué dans le mois suivant la décision d'augmenter le capital.

Il est à noter que la ville a été destinataire d'un courrier de la SPL pour lui proposer de faire éventuellement jouer son droit préférentiel concernant l'acquisition de ces nouvelles actions. Une réponse positive de la ville aurait pour conséquence d'entraver, de façon inopportune, l'entrée au capital des deux communes précitées.

2) Approbation du projet d'intégration du statut d'entreprise à mission

Le statut d'entreprise à mission est prévu par la loi PACTE (22 mai 2019), l'article L. 2210-10 et suivants du code de commerce fixant les conditions à remplir pour prétendre à cette qualité :

- la notion de raison doit être précisée dans les statuts ;
- les statuts doivent préciser un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;
- les statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution des missions.

La mission de la SPL OPE étant d'investir, pour le compte de ses actionnaires – et en premier lieu la ville de Saint-Denis porteuse de l'Ecole du Bonheur et de politiques publiques volontaristes en faveur des élèves, des enfants et des familles, de la jeunesse pour porter l'ambition d'un avenir prometteur -, la SPL entend par l'obtention de cette qualité poursuivre le travail entamé dans les directions suivantes :

- favoriser l'épanouissement des enfants ;
- lutter contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge ;
- contribuer à un équilibre familial.

Les objectifs annoncés par la SPL ayant vocation à consolider ses actions et ses sources de financement, la ville, à ce jour chef de file de ses orientations stratégiques et principal contributeur, ne saurait s'y opposer. Il est à noter que cette perspective devra être traduite dans les statuts de la SPL, lesquels devront être modifiés.

3) Mise en place d'un fonds de dotation

Cette démarche voulue par la SPL vise à permettre la recherche de financement destiné à compléter son action en faveur de la jeunesse, actions qui peuvent pour la plupart s'inscrire dans des dispositifs de cofinancement CAF et DRAJES, sans que la ville ne soit nécessairement ou directement cofinancier.

Le fonds de dotation est encadré par la loi de modernisation de l'économie (4 août 2008). Dispositif ouvert aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, il permet à celles-ci de recevoir et de gérer des biens et droits de toute nature apportés à titre gratuit et irrévocable.

Le fonds qui est un organisme de mécénat peut ainsi faire appel à la générosité pour aider à la réalisation de la mission d'intérêt général, sachant qu'il ne peut recevoir de subvention publique, et que les dotations apportées par les donateurs ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Le lien entre le fonds de dotation et une SPL est d'ailleurs connu et existe déjà à la Réunion : fonds de dotation Gayarcité et la SPL Territo'Arts. Il permet le partage d'actions à but non lucratif à destination des jeunes.

Les missions susceptibles d'être financées au titre des missions d'intérêt général attachées au dispositif sont multiples, dont nombre déjà dans le champ d'action de la SPL : mission éducative, défense de l'environnement, diffusion des connaissances, mission familiale, mission culturelle, mission sociale, etc.

Le but de la SPL au travers de cette démarche est de plusieurs ordres :

- s'appuyer sur la légitimité de la SPL, renforcée par le statut de société de mission ;
- faire appel à des mécènes sur nombre de ses missions présentes et à venir ;
- financer des actions en faveur de la jeunesse, en particulier pour les 12-17 ans.

Ce fonds de dotation est administré par un Conseil d'Administration qui comprend au moins trois (3) membres nommés, la première fois, par le ou les fondateurs. Ce fonds se doit d'adresser chaque année au préfet un rapport d'activité, ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Les objectifs de la SPL ayant, comme précédemment, vocation à élargir ses champs d'actions et ses sources de financement, la ville ne saurait que souscrire à la démarche, sachant que celle-ci devra également faire l'objet d'une modification statutaire pour en garantir la mise en œuvre.

Au vu des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre d'une augmentation du capital de la SPL OPE par l'émission de vingt-deux (22) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 000 €, entraînant une augmentation du capital actuel de 2 520 000 € à un nouveau capital établi à 2 542 000 € ;
- de renoncer au droit préférentiel de souscription de la ville de Saint-Denis dans le cadre de cette augmentation de capital ;
- d'approuver l'entrée dans le capital de la SPL OPE des communes de Sainte-Suzanne et Saint-Benoit ;
- d'approuver les modifications des statuts de la SPL à venir, permettant la modification du capital et de l'actionnariat de la SPL, l'intégration du statut d'entreprise à mission, ainsi que la mise en place d'un fonds de dotation au niveau de la SPL OPE ;
- de doter les représentants de la ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision sur chacun des volets considérés ;

- d'autoriser le représentant de la ville de Saint-Denis à l'Assemblée générale de la SPL OPE à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL OPE et de délibérer favorablement sur ces projets de modification ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET **Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Augmentation du capital social (entrée des communes de Sainte-Suzanne et de Saint-Benoit, nouveaux actionnaires au capital de la société)
Renonciation au droit préférentiel de souscription
Fonds de dotation
Projet de modification statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre d'une augmentation du capital de la SPL OPE par l'émission de vingt-deux (22) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 000 €, entraînant une augmentation du capital actuel de 2 520 000 € à un nouveau capital établi à 2 542 000 €.

ARTICLE 2

Renonce au droit préférentiel de souscription de la ville de Saint-Denis dans le cadre de cette augmentation de capital.

ARTICLE 3

Approuve l'entrée dans le capital de la SPL OPE des communes de Sainte-Suzanne et Saint-Benoit.

ARTICLE 4

Approuve les modifications des statuts de la SPL à venir, permettant la modification du capital et de l'actionnariat de la SPL, l'intégration du statut d'entreprise à mission, ainsi que la mise en place d'un fonds de dotation au niveau de la SPL OPE.

ARTICLE 5

Dote les représentants de la ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision sur chacun des volets considérés (cf. article 3).

ARTICLE 6

Autorise le représentant de la ville de Saint-Denis à l'Assemblée générale de la SPL OPE à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL OPE et de délibérer favorablement sur ces projets de modification.

ARTICLE 7

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.